

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-FELIX ACQUAVIVA

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

Mme Lauda GUIDICELLI fait fonction de secrétaire.

Le président fait procéder à l'appel nominal des conseillers.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, DE ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. ROSSI José à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, Chapitre II, visé dans ses articles L. 4422-8 et L. 4422-20,

CONSTATANT la vacance d'un siège au conseil exécutif de Corse, suite à l'élection de M. Jean-Félix ACQUAVIVA comme député, et en application de l'article 1 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 sur le cumul des mandats,

SUR proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avoir constaté que le quorum renforcé des deux tiers des membres de l'Assemblée, était atteint,

APRES avoir enregistré les candidatures de Mme Vanina BORROMEI et de Mme Christelle COMBETTE,

APRES avoir procédé à un premier tour de scrutin ayant donné les résultats suivants :

Inscrits : 51

Votants : 51

Suffrages exprimés : 45

Blancs : 6

Majorité absolue : 26

Mme Vanina BORROMEI : 30 suffrages.

Mme Christelle COMBETTE : 15 suffrages.

ARTICLE PREMIER :

ELIT Mme Vanina BORROMEI membre du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI